

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Monique Maillet		Date d'inspection Le 01 octobre 2026
Nom de l'établissement Les Petites Sauterelles		Numéro de permis 2017220
Adresse Dieppe NB		Numéro de téléphone (506) 233-4700
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Monica Maltais	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
--	-----------	--------------------------------	-------------------------------------

Commentaires généraux L'inspectrice est sur les lieux afin de procéder à l'inspection de renouvellement. Lors de l'inspection, plusieurs éléments de la liste de vérification n'ont pas pu être observés, puisque le service de garde n'est pas actuellement en opération et qu'aucun enfant n'était présent au moment de la visite. Les éléments qui n'ont pas été observés lors de cette inspection seront vérifiés par la Mentore en Assurance de la Qualité lors de sa prochaine visite de surveillance. Une discussion est tenue avec l'exploitante afin de clarifier qu'elle doit compléter le 2 heures manquant de ses heures de perfectionnement professionnel avant la date d'expiration du permis, soit le 31 octobre 2026.

original signé par
Monica Maltais

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 01 octobre 2026

Date

original signé par
Monique Maillet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 01 octobre 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"